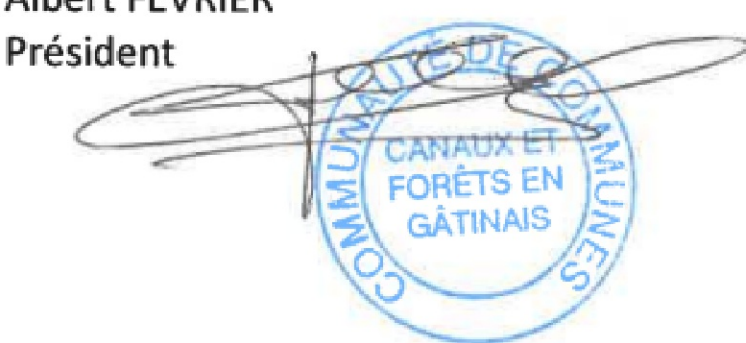


PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE  
Commune de Noyers

PLUI-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire  
le 11 avril 2023

Albert FEVRIER  
Président



Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE  
Réalisation : VILLE OUVERTE • Mars 2023

ZONAGE

- ZONE URBANISÉE**
  - Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
  - Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
  - Uhp / hameau ou lotissement inconstructibles
  - Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
  - Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
- ZONE À URBANISER**
- ZONE NATURELLE**
  - N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
  - Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel
  - Ni / Zone de loisir ou touristique située dans un site naturel
- ZONE AGRICOLE**
  - A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - Ax / Zone d'activité, autre qu'agricole, située dans un site agricole

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- ✦ Elément du paysage naturel pour des motifs écologiques et culturels (L151-19 et -23)
- Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)
- +—+—+ Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- 🌳 Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- 🚫 Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-33 2°)
- 🌿 Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- 🔄 Changement de destination autorisé (L151-11 2°)

